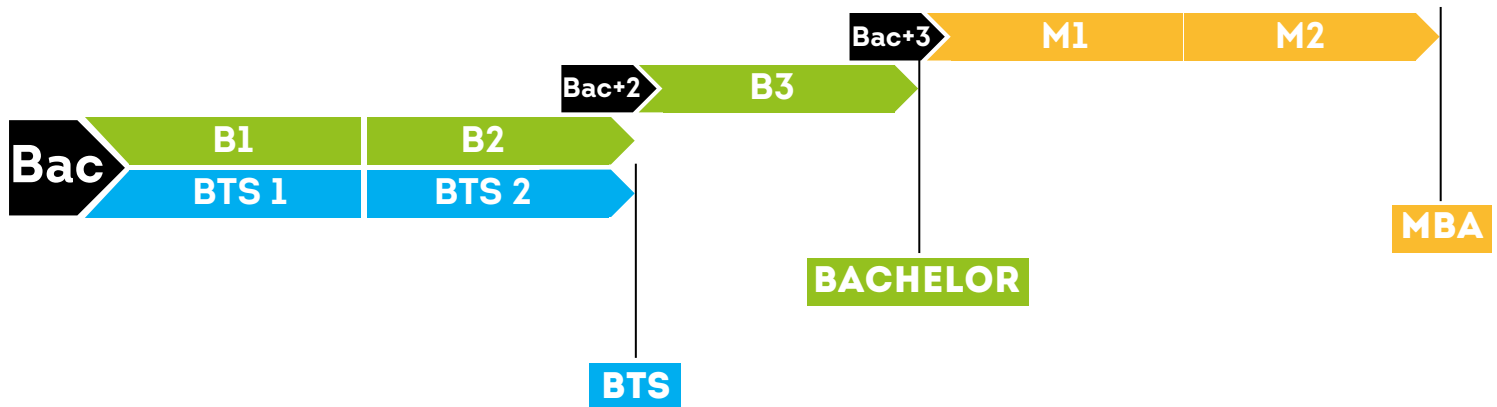


Formations en alternance 2023-2024



BTS

Diplôme d'Etat en 2ans

- Assurance
- Banque
- Communication
- Comptabilité et Gestion
- Gestion de la PME
- Gestion des Transports et Logistique Associée
- Management Commercial Opérationnel
- Collaborateur Juriste Notarial
- Négociation et Digitalisation de la Relation Client
- Professions Immobilières
- Services Informatiques aux Organisations
- Support à l'Action Managériale
- Tourisme

BACHELOR

Diplôme de niveau 6 reconnu par l'Etat

- Première et deuxième année :
CURSUS Administratif ou Commerce Management
- Troisième année :
- Gestion Administrative et Ressources Humaines
 - Gestion du Social et de la Paie
 - Gestion Financière et Fiscale
 - Banque Finance Assurance
 - Communication, Digital et Evènementiel
 - Immobilier Gestion Locative et Syndic
 - Immobilier Transaction
 - Immobilier Promotion
 - Marketing et Affaires Internationales
 - Marketing du Luxe
 - Marketing et Management du Web
 - Marketing et Management de la Grande Distribution
 - Marketing et Entrepreneuriat
 - Marketing et Energies Renouvelables
 - Marketing et Tourisme
 - Marketing et Vente
 - Marketing et Vente Automobile
 - Informatique et Cybersécurité
 - DCG

MBA

Diplôme de niveau 7 reconnu par l'Etat

- Management Achats et Logistique
- Management et Audit Financier
- Management des Relations Sociales
- Management et International Business
- Management des Ressources Humaines
- Management et Stratégie Commerciale
- Management et Stratégie Digitale
- Management et Stratégie Patrimoine Financier et Immobilier
- UWS
- DSCG
- Executive

Rythmes d'alternance

- 2 jours / 3 jours
- 1 semaine / 1 semaine
- 3 jours / 10 jours

Types d'intégration en entreprise

Salarié : Contrat d'Apprentissage ou Contrat de Professionnalisation
Stagiaire : Stage Professionnel

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Son objectif est d'apprendre un métier en alternant les périodes de formation générale, théorique et pratique, entre le Centre de Formation d'Apprentis où l'apprenti suit des cours et l'entreprise qui l'emploie. Il valide une qualification reconnue par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
Publics	Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans qualification professionnelle ou voulant compléter sa formation initiale.
Employeurs	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille.
Contrat de travail	CDD de 6 mois à 36 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Possibilité de prolonger le contrat d'un an en cas d'échec à l'examen.
Rémunération	Le titulaire du contrat d'apprentissage perçoit selon son âge et son niveau de formation 43 % à 100 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
Congés payés	Le contrat d'apprentissage donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois. Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.
Avantages	<p>* Aide à l'embauche exceptionnelle par contrat signé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 : Pour les entreprises, le coût du recrutement en contrat d'apprentissage sera QUASI NUL la première année. - 6 000€ pour les apprentis mineurs et majeurs Pour tous les diplômés jusqu'au bac+5</p> <p>Sans condition pour les entreprises de -250 salariés Pour les entreprises de +de 250 salariés → avoir 5% d'alternants dans ses effectifs en 2022.</p> <p>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON : La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, chômage, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite.</p> <p>*Exonération de la taxe d'apprentissage pour les entreprises employant des apprentis et dont la masse salariale ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (soit 111 930,00 € pour la taxe due en 2021 au titre de 2020).</p> <p>*Remboursement forfaitaire des frais de formation par les opérateurs de compétences (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p>*Pas de prime de précarité en fin de contrat.</p> <p>* Non prise en compte des titulaires d'un contrat d'apprentissage dans les seuils d'effectifs, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>*Le titulaire du contrat d'apprentissage est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</p> <p>*Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH pour les travailleurs handicapés.</p>
Procédure	1-Attestation d'alternance à retourner dûment complétée à ECORIS. 2-Demande de prise en charge du dossier à effectuer auprès de l'OPCO concerné. 3-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF. ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation du contrat d'apprentissage et des éventuelles annexes.
Résiliation du contrat	Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant les 45 premiers jours consécutifs ou non en entreprise (période d'essai). A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu : - sur un accord à l'amiable des 2 parties, - à l'initiative de l'apprenti sous respect d'un préavis conformément au décret n° 2018-1231 - en cas de faute grave, - en cas de force majeure, - par voie judiciaire (cas extrême). Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

COÛT ESTIMATIF POUR L'ENTREPRISE (-50 salariés)



Exemple de calcul sur une durée hebdomadaire de travail de 35h

Document donné à titre indicatif

Les chiffres peuvent varier en fonction de la convention collective et des charges variables de chaque entreprise.

BASE DE CALCUL : SMIC mensuel 35h/sem au 01/01/2023 : 1 709,32 €

	avant 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
Rémunération 1ère année	27%	43%	53%	100%
Indemnités mensuelles	462 €	736 €	906 €	1 710 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>5 544 €</i>	<i>8 832 €</i>	<i>10 872 €</i>	<i>20 520 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	100 €	160 €	196 €	371 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	5 644 €	8 992 €	11 068 €	20 891 €
Coût / mois 1ère année	470 €	749 €	922 €	1 741 €
Aide à l'embauche exceptionnelle pour la première année* jusqu'au 31/12				
6 000€ pour les apprentis mineurs ou majeurs (500€ / mois)				

**Sous conditions pour les +250 salariés - aucune condition pour les -250 salariés*

	39%	51%	61%	100%
Rémunération 2ème année	39%	51%	61%	100%
Indemnités mensuelles	667 €	872 €	1 043 €	1 710 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>8 004 €</i>	<i>10 464 €</i>	<i>12 516 €</i>	<i>20 520 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	145 €	189 €	226 €	371 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	8 149 €	10 653 €	12 742 €	20 891 €
Coût / mois 2ème année	679 €	888 €	1 062 €	1 741 €

	55%	67%	78%	100%
Rémunération 3ème année	55%	67%	78%	100%
Indemnités mensuelles	941 €	1 146 €	1 334 €	1 710 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>11 292 €</i>	<i>13 752 €</i>	<i>16 008 €</i>	<i>20 520 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	204 €	248 €	289 €	371 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	11 496 €	14 000 €	16 297 €	20 891 €
Coût / mois 3ème année	958 €	1 167 €	1 358 €	1 741 €

**Prise en charge des frais de formation par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise.
(Cf modalités avec votre OPCO)**

NB :

(1) Base de calcul : SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si exigé par la convention collective.

(2*) Charges sur salaire cas général, déduction faite de réduction générale : sécurité sociale, retraite, chômage et accident du travail 1%.

*** Hors charges spécifiques à l'entreprise**

(Prévoyance, couverture santé, taux d'accident du travail supérieur à 1%, taxe mobilité)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectif	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué, d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou inscrite sur une liste établie par la CPNE de branche.
Publics	Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans qualification professionnelle ou voulant compléter sa formation initiale.
Employeurs	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille, à l'exclusion de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à caractère administratif.
Contrat de travail	CDD de 6 mois à 24 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise.
Rémunération	Le titulaire du contrat de professionnalisation perçoit selon son âge et son niveau de formation 55 % à 100 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
Congés payés	Le contrat de professionnalisation donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois.
Avantages	<p>* Aide à l'embauche exceptionnelle par contrat signé entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 :</p> <p>- 6 000€ pour les apprentis mineurs ou majeurs Pour tous les diplômés jusqu'au bac+5 Sans condition pour les entreprises de - 250 salariés Pour les entreprises de +de 250 salariés → atteindre un seuil défini de contrats favorisant l'insertion professionnelle.</p> <p>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON : La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, chômage, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite.</p> <p>*Remboursement forfaitaire des frais de formation par les opérateurs de compétences (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p>*Pas de prime de précarité en fin de contrat.</p> <p>*Exonération de la contribution "1% CIF-CDD" liée à l'emploi de salariés en CDD.</p> <p>*Non prise en compte des titulaires d'un contrat de professionnalisation dans les seuils d'effectifs, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>*Le titulaire du contrat de professionnalisation est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</p> <p>*Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH pour les travailleurs handicapés.</p>
Procédure	<p>1-Demande de prise en charge du dossier à effectuer auprès de l'OPCO concerné. 2-Attestation d'alternance à retourner dûment complétée à ECORIS. 3-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF.</p> <p>ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation, du contrat de professionnalisation et des éventuelles annexes.</p>
Résiliation du contrat	<p>Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant le premier mois de l'exécution du contrat (période d'essai). A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur un accord à l'amiable des 2 parties, - en cas de faute grave, - en cas de force majeure, - par voie judiciaire (cas extrême). <p>Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.</p>

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

COUT ESTIMATIF POUR L'ENTREPRISE (-50 salariés)

Exemple de calcul sur une durée hebdomadaire de travail de 35h



Document donné à titre indicatif

Les chiffres peuvent varier en fonction de la convention collective et des charges variables de chaque entreprise.

BASE DE CALCUL : SMIC mensuel 35h/sem au 01/01/2023 :

1 709,32 € (1)

	Moins de 21 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus
Rémunération	55%	65% (2)	70%	80% (2)	100%
Indemnités mensuelles	941 €	1 112 €	1 197 €	1 368 €	1 710 €
Indemnités annuelles	11 292 €	13 344 €	14 364 €	16 416 €	20 520 €
Charges patronales annuelles (3)	204 €	241 €	259 €	296 €	371 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	11 496 €	13 585 €	14 623 €	16 712 €	20 891 €
COUT MOYEN MENSUEL	958 €	1 132 €	1 219 €	1 393 €	1 741 €
Aide à l'embauche exceptionnelle pour la première année* jusqu'au 31/12					
6 000€ pour les apprentis mineurs ou majeurs (500€ / mois)					
<i>*Sous conditions pour les +250 salariés - aucune condition pour les -250 salariés</i>					
Prise en charge des frais de formation par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise. (Cf modalités avec votre OPCO)					

NB :

(1) Base de calcul : SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si exigé par la convention collective.

(2) Pour les titulaires d'un Baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme professionnalisant supérieur.

(3*) Charges sur salaire cas général, déduction faite de réduction générale : sécurité sociale, retraite, chômage et accident du travail 1%.

*** Hors charges spécifiques à l'entreprise**

(Prévoyance, couverture santé, taux d'accident du travail supérieur à 1%, taxe mobilité)



Objectif	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une qualification reconnue dans les conventions collectives de branche.
Publics	Tout public ayant satisfait les conditions d'admissibilité à la formation visée.
Employeurs	Toute entreprise privée ou publique, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille.
Nature et durée du stage	<p>Durée du stage en fonction de vos besoins ; convention renouvelable de 6 mois au maximum, alternant heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Plusieurs conventions peuvent être conclues successivement avec plusieurs entreprises.</p> <p>Le stagiaire bénéficie de 1,5 jours de congés par mois travaillé, hors temps de formation, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. (Un stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ne donne pas lieu à des jours de congés).</p>
Indemnité de stage et avantages	<p>Tout stage supérieur à 2 mois (à partir de 44 jours consécutifs ou non) implique une gratification. Cette gratification mensuelle minimale est fixée* à 3,90€ / heure soit en moyenne 575,48€ <i>(Journée de 7 heures : moyenne de 21,08 jours ouvrés en 2022 x 3,90€)</i></p> <p>Aucune cotisation ni contribution de Sécurité Sociale n'est due, ni par l'entreprise, ni par le stagiaire lorsque les sommes versées par l'entreprise restent inférieures ou égales à ce seuil. Au-delà, les cotisations et contributions de Sécurité Sociale sont calculées sur la partie excédentaire.</p> <p>Dans tous les cas, la gratification de stage n'étant pas un salaire, les cotisations dues au titre de l'assurance-chômage et des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ne sont pas dues.</p> <p>Les stagiaires auront droit aux mêmes avantages lorsqu'ils existent pour les salariés. (temps de travail, restaurant d'entreprise titres-restaurant activités du CF)</p> <p><i>*(sauf accord de branche ou professionnelle)</i></p>
Statut social	<p>Le stagiaire demeure durant son stage sous statut étudiant.</p> <p>Il reste sous l'autorité et la responsabilité du centre de formation mais doit se conformer aux règles internes de l'entreprise.</p> <p>Dans le cadre de sa protection sociale individuelle, il bénéficie de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L412.8.2a et de l'article D412.6 du nouveau code de la Sécurité Sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise que pour le trajet aller et retour en France ou à l'étranger.</p>
Procédures	Une convention tripartite lie l'Apprenant, l'Entreprise et Ecoris. Elle formalise les conditions d'accueil du stagiaire notamment en terme de rythme, de lieu d'exécution et de mission. Toute entreprise peut rejoindre le réseau d'entreprises partenaires d'Ecoris par le biais d' une convention de partenariat (560 € HT/mois*10 mois pour les BTS et 610€ HT/mois*10 mois pour les Bachelor et Mastères).
Résiliation	L'apprenant comme l'Entreprise peuvent mettre fin de façon unilatérale à la convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Ecoris doit être destinataire d'une copie du courrier.
<p>Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter les sites Internet suivants :</p> <p>www.urssaf.fr ou www.travail-solidarite.gouv.fr</p>	

- Contrat de professionnalisation
 Contrat d'apprentissage

- ECORIS CHAMBERY – chambery@ecoris.com
 ECORIS ANNECY – annecy@ecoris.com
 ECORIS ANNEMASSE – annemasse@ecoris.com
 ECORIS LYON - lyon@ecoris.com
 ECORIS GRENOBLE - grenoble@ecoris.com

CONSEILLER ECORIS :

ENTREPRISE SIEGE

Raison sociale : Nom Prénom Responsable :
Nom Prénom du gestionnaire du contrat :
Mail du gestionnaire du contrat : Tel gestionnaire du contrat :
Mail : Tel :
Adresse : Fonction :
CP-Ville : Mail :
Tél : Forme juridique :
Siret : Code NAF :
Organisme de prévoyance : Caisse de retraite complémentaire :
Convention collective : Code IDCC : Effectif :

ENTREPRISE D'ACCUEIL (SI DIFFERENTE DU SIEGE)

Raison sociale : Forme juridique : Effectif :
Enseigne : N° SIRET :
Adresse : CP - Ville :
Tél : Code NAF :
Convention Collective : Code IDCC :

TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Nom Prénom :
Téléphone : Mail :
Date de naissance : Fonction :
Existe-t-il un lien de parenté entre le chef d'entreprise et l'apprenant : OUI / NON Si oui lequel :

ETUDIANT EN ALTERNANCE

Nom Prénom :
Formation : Présence à l'école :
Date de début : Date de fin : Rémunération : % SMIC ou SMC
Intitulé de poste : Classification dans la CC (Niveau et Coeff Hiérarchique) :
Missions confiées :

OPERATEUR DE COMPETENCES (OPCO)

Nom de votre OPCO : Tel ou mail OPCO :
Adresse OPCO : Code Postal OPCO : Ville OPCO :
Interlocuteur OPCO :
Fait à : Le :

CADRE RESERVE A ECORIS

Situation du jeune avant ce contrat (si apprenti indiquer le N° d'enregistrement du précédent contrat
CAP :
Si contrat CAP : Tarif ECORIS : Coût France Compétences :
Si contrat PRO : Tarif Horaire : Volume Horaire :
Prise en charge OPCO : Différentiel pour l'entreprise :
Subrogation : OUI / NON Liste de contrôle ok : OUI / NON

Signature et cachet de l'entreprise